

Nos 44-45

# L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

---

Abbé EDMOUR HÉBERT

## LE SOCIALISME

---

**PRIX : 15 sous.**



MONTREAL :  
SECRETARIAT DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE,  
1075, RUE RACHEL.  
1915

TOUS DROITS RÉSERVÉS.

HN

31

E34

v. 44-45

1915

# LE SOCIALISME

---

## INTRODUCTION

Le socialisme est aujourd'hui une des théories les plus répandues dans le monde, et, cependant, il n'est pas facile d'en dresser un abrégé. Les divergences considérables qui existent entre les différentes écoles qui se proclament socialistes, les modifications sans cesse renaissantes que chacune de ces écoles apporte à son programme rendent difficile toute synthèse du socialisme. Aussi, sans chercher à étudier le socialisme dans tous ses détails et jusque dans ses dernières ramifications, ce tracé a-t-il pour objet unique de faire connaître et de mettre en relief ce qu'on peut appeler la substance du socialisme en laissant dans l'ombre les éléments qui en constituent les accidents.

On peut étudier le socialisme dans les trois grands ordres qui renferment toutes les conditions dans lesquelles se meurt l'humanité, soit : l'ordre matériel et économique, l'ordre civil et politique, l'ordre moral et religieux. Dans chacun de ces trois ordres on retrouve les conceptions socialistes qui, toutes, peuvent se ramener, avec des nuances plus ou moins prononcées, à trois vices fondamentaux : la destruction de la propriété privée, l'égalité parfaite de tous les citoyens, l'exclusion de toute morale ou religion surnaturelle.

De ces trois vices, celui qui tient le premier rang, qui est comme la source des deux autres et le centre autour duquel évoluent toutes les théories socialistes, c'est, sans contredit, le premier ou la destruction de la propriété privée. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler que, selon la thèse socialiste, tout dans la vie doit être subordonné à l'ordre économique nouveau. Dans la société actuelle, si on voulait établir une hiérarchie de préséance entre les différents ordres qui se partagent les intérêts de la société, il faudrait dire

que l'ordre économique est subordonné à l'ordre politique, et que l'ordre politique est subordonné à l'ordre moral et religieux. Dans la société future, celle que rêvent les socialistes, c'est le contraire qui arrive : l'ordre moral est subordonné à l'ordre politique et l'ordre politique est subordonné à l'ordre économique. Ner Anseele, député, dans un discours prononcé au parlement belge, au mois de juillet de l'an 1895, a exprimé nettement cette pensée : "Les modes même du sentiment et de la pensée, dit-il, sont déterminés dans l'homme par la forme essentielle des rapports économiques où il vit. C'est selon que les hommes sont rattachés les uns aux autres par telle ou telle forme de la société économique, qu'une société a tel ou tel caractère, telle ou telle conception de la vie, telle ou telle morale, ou qu'elle donne telle ou telle direction à ses entreprises", et plus loin il ajoute : "C'est la substitution d'un système économique à un autre qui entraîne, par une correspondance naturelle, une transformation équivalente dans les conceptions politiques, morales et religieuses ; en sorte que le ressort le plus intime et le plus profond de l'histoire, c'est le mode d'organisation des intérêts économiques."

### *BUT DE CE TRAVAIL*

Le but de ce travail est d'exposer dans ses grandes lignes la théorie des socialistes afin de mettre en garde nos chers ouvriers catholiques contre cette théorie qui peut paraître, à certains égards, alléchante, mais qui renferme en réalité, dans son sein les principes les plus subversifs de l'ordre et aboutit logiquement au renversement complet de la société telle que Dieu l'a fondée.

Trois parties se partagent ce travail : dans une première partie, nous donnerons un exposé succinct des principes que les socialistes mettent à la base de leur système ; dans une deuxième, nous analyserons chacun de ces principes et nous démontrerons comment ils sont insoutenables au point de vue de la philosophie chrétienne et de la foi catholique ; dans une troisième et dernière partie nous dirons pourquoi et comment le socialisme est une utopie, c'est-à-dire, une impossibilité pratique.

## PREMIERE PARTIE

### NATURE DU SOCIALISME

Trois principes forment la base du socialisme : la destruction de la propriété privée, l'égalité parfaite de tous les citoyens, l'exclusion de toute morale ou religion surnaturelle. Exposer la nature du socialisme revient donc à expliquer chacun de ces trois principes et à montrer comment sur ces trois principes les socialistes édifient toute leur théorie sous son triple aspect économique, politique et moral ou religieux.

#### *Aspect économique.*

Dans son immortelle Encyclique "Rerum Novarum", Léon XIII définit le socialisme : la doctrine de ceux qui prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir à l'état. Ainsi, trois caractères forment la substance du socialisme considéré dans l'ordre économique : la destruction de la propriété privée, la mise en commun de tous les biens de chacun et l'administration de ces biens par l'état.

Le socialisme distingue entre les biens de production, ou les biens qui servent de matière et d'instruments à la production (sol, sous-sol, usines, ateliers, outils, moyens de transport) et les biens de consommation, ou les biens qui, sous leur forme définitive, ne servent qu'à la simple jouissance ou à la consommation (tabac vêtement, allumettes, sucre, etc.).

Selon la théorie socialiste, seuls les biens de consommation pourraient être possédés en propriété privée ; tous les biens de production devraient être possédés en commun, c'est-à-dire, au nom de tous par l'Etat, avec mission pour l'Etat, de distribuer, d'après un plan naturel et une parfaite équité, à chaque citoyen, une part de ces instruments et une part du travail total à accomplir, pour que la production totale du pays soit, avec le moins de travail pour tous, au niveau de tous les besoins.

Tous les produits de la fabrication de l'Etat seraient

déposés dans de vastes entrepôts où chaque citoyen pourrait, avec les bons de travail qu'il aurait reçus en échange de son travail, se procurer tous les objets de consommation qu'il désire et conformes à ses goûts.

Ces bons de travail représenteraient la quantité d'objets de tout ordre que l'on pourrait produire en une heure de travail, avec une capacité moyenne. Tous les biens produits seraient ainsi rapportés, par l'unité de temps requis pour leur production à une commune mesure. Chacun recevrait un nombre de bons de travail répondant au nombre d'heures de son travail. Il pourrait épargner ces bons et s'en servir selon ses besoins.

Ici, on peut se demander si dans la fixation de la valeur des bons de travail, on ne devrait pas tenir compte des qualités du travail et de son intensité. Les socialistes sur ce point sont partagés : Karl Marx, le principal chef de l'école socialiste allemande, ne veut s'en tenir qu'à la durée du travail. Pour lui, une répartition juste et équitable des richesses ne peut être fondée que sur la quantité du travail fourni sans considération de ses qualités et de son intensité.

Ainsi, pour tout résumer, selon la théorie socialiste, l'Etat est le seul propriétaire de tous les biens de production, c'est lui uniquement qui préside à la fabrication des biens de consommation, et chaque citoyen de l'Etat reçoit comme prix de son travail une quantité d'objets de simple puissance correspondant à la quantité d'heures de travail qu'il a données.

### *Arguments des socialistes*

Quels sont les arguments ou sophismes que les socialistes invoquent à l'appui de leur théorie ? On peut ramener ces arguments à quatre chefs principaux : l'harmonie sociale, le droit au travail, le droit du travail, l'égalité naturelle de tous les hommes.

#### *Premier argument : l'harmonie sociale.*

Tous les membres de la société doivent être unis entre eux par les liens de la fraternité, et toute cause qui, de sa nature, est propre à troubler la paix de la société et à empêcher l'harmonie entre ses membres doit être écartée. Or la grande source de la discorde, disent les socialistes, qui

existe entre les différentes classes de la société, la cause principale de ce conflit sans cesse renaissant entre les grands et les petits, entre les riches et les pauvres, entre les maîtres et les serviteurs, réside dans la distinction et la répartition inégale des biens de la terre. Tant que cette distinction n'aura pas disparu, ou au moins n'aura pas été limitée aux biens de consommation, on ne peut espérer voir régner la paix dans la société et la concorde entre ses membres.

*Deuxième argument : le droit au travail.*

Tout homme a le droit de vivre, et, comme le travail est l'indispensable moyen de pourvoir à l'entretien de la vie, le droit au travail est un droit supérieur que possède tout homme. Contre ce droit supérieur le droit de propriété privée sur les biens de production ne peut rien, il doit même s'effacer et disparaître lorsqu'il vient en conflit avec lui. Or, l'expérience atteste l'existence d'un conflit perpétuel entre le droit de propriété privée, d'une part, et le droit au travail, d'autre part. Comment donc résoudre ce conflit ? L'unique moyen, disent les socialistes, c'est la destruction de la propriété privée et la socialisation de tous les moyens de production. Grâce à cette socialisation, l'Etat devenu l'unique propriétaire fournira à tous les citoyens un travail digne et rémunérateur qui leur permettra de se procurer tous les biens de consommation qu'ils désirent et conformes à leurs goûts.

*Troisième argument : le droit du travail.*

Cet argument est exposé au long dans le livre célèbre de Karl Marx qui a pour titre : le capital ; en voici la substance.

D'après Karl Marx, la valeur d'une marchandise dépend uniquement de la quantité de travail humain qu'il a fallu pour la produire. C'est la quantité de travail humain qui fixe le prix dans les marchandises, comme c'est la quantité de travail humain qui fonde le titre de l'échange des marchandises. D'où sa formule favorite : toutes les marchandises ne sont que du travail humain cristallisé.

Si maintenant vous demandez à Karl Marx quel est le motif qui le pousse à ne considérer et à ne reconnaître dans la valeur d'une marchandise que la quantité de travail humain qui s'y trouve incorporé, il vous répondra que c'est la justice

commutative qui l'exige. Que demande, en effet, la justice commutative ? Elle demande l'égalité dans les échanges : vous devez donner autant que vous recevrez, ni plus ni moins. Or, comment et de quelle manière établir cette égalité entre les différentes sortes de marchandises, entre celles qui n'ont ni la même nature ni la même qualité ? A moins d'admettre dans chaque marchandise une même unité de mesure, il est impossible de juger et de dire que de part et d'autre les marchandises échangées sont égales. Quelle sera donc cette unité de mesure ? Le socialiste de Trèves n'en veut pas voir d'autre que la quantité de travail humain cristallisé dans chaque marchandise. Mais, alors voyez la conséquence inéluctable : si c'est la quantité de travail humain qui fixe la valeur d'une marchandise, le produit du travail doit retourner au travailleur, à l'ouvrier, en un mot, à celui qui a fourni le travail. Or l'expérience le démontre il n'en est pas ainsi, et, ajoute Karl Marx, il n'en sera pas ainsi tant que le capital privé existera, tant que le capital n'aura pas été socialisé. D'où socialisation du capital afin de permettre à chaque citoyen, à chaque travailleur de retirer le plein fruit de son travail.

*Quatrième argument : l'égalité naturelle de tous les hommes.*

Les hommes sont par nature égaux. Or, tout droit sur les biens créés pour les hommes doit être fondé sur la nature humaine et conforme au caractère de cette nature. Donc, tout droit sur les biens terrestres doit respecter cette égalité naturelle et, par conséquent, demeurer égal et le même chez tous. Or le seul et unique moyen, disent les socialistes, d'établir et de maintenir cette égalité juridique relativement aux biens terrestres, c'est la socialisation de tous les biens de production, afin que la répartition des biens de consommation se fasse d'après le principe de stricte égalité suivant la quantité de travail fournie par chacun.

*Aspect politique.*

Socialisation de tous les biens de production et répartition des biens de consommation entre tous les citoyens selon la quantité de travail fourni par chacun, voilà ce qui consti-

tue la quintessence du socialisme considéré dans l'ordre économique. Mais, on le devine aisément, ce renversement, cette révolution de l'ordre économique ne peut s'opérer sans entraîner une révolution dans l'ordre politique. C'est ce que les grands chefs socialistes ont compris et leur programme élaboré dans les congrès de Halle (octobre 1890), de Bruxelles (août 1891), et d'Erfurt (octobre 1891), en fait foi.

Voici, au terme de ce programme, les principes qui doivent servir de base à l'Etat nouveau :

1. Etablissement du suffrage universel avec vote secret, obligatoire et égal pour tous.
2. Elaboration des lois directement par le peuple.
3. Reddition de la justice par le peuple. Elle sera gratuite.
4. Education générale et uniforme pour tous par les soins et sous le contrôle de l'Etat. Ecole gratuite et obligatoire.
5. Egalité complète des deux sexes et reconnaissance à la femme de tous les droits civils et politiques accordés à l'homme.

Quelques socialistes demandent en plus dans leur programme avec l'émancipation complète de la femme de l'autorité de son mari le divorce et l'union libre.

La souveraineté du peuple, fondée sur l'égalité naturelle de tous les hommes, tel est le principe, on le voit, autour duquel gravite tout l'aspect civil et politique du socialisme.

#### *Aspect moral et religieux.*

La conception du travail, de la vie, de l'union conjugale, de l'éducation des enfants, de l'autorité sociale telle qu'elle se dégage du programme des socialistes, conduit nécessairement ceux-ci à une conception nouvelle de la morale et de la religion.

Tous les socialistes, à quelque nuance qu'ils appartiennent, s'accordent pour enlever à la morale tout caractère surnaturel et à la religion tout caractère social. La morale surnaturelle n'existe pas à leurs yeux : ce qu'ils veulent, c'est une morale purement naturelle, mais une morale naturelle

dont l'objet s'identifie avec l'objet de la loi civile. En d'autres termes, ils identifient la moralité avec la légalité, et toute leur morale consiste à conformer leur conduite aux obligations, si tant est qu'il en est, qu'impose la loi civile.

Quant à la religion, si certains socialistes, ceux qu'on nomme les modérés, la tolèrent, c'est uniquement comme affaire privée. Ils ne reconnaissent aucun culte social et public; ils refusent à la religion le droit de pénétrer au sein de la société civile: toute son influence doit se confiner à la vie privée; elle n'a pas le droit de franchir le seuil de la conscience individuelle et d'envahir le domaine de la vie publique.

Ajoutons que les socialistes radicaux, ceux qu'on peut appeler les coryphées du socialisme et qui poussent leur théorie jusqu'à ses dernières conséquences, en sont venus, par la logique des choses, à donner à leur programme un caractère irréligieux et matérialiste. Imbus, d'une part, d'une fausse philosophie, et animés, d'autre part, d'un esprit antichrétien, ils considèrent la morale et la religion comme un produit exclusif de l'esprit humain, mais de l'esprit humain en tant qu'il est régi et dominé par les influences économiques de la société où il vit. "Jusqu'ici, lisons-nous dans un manifeste publié en 1847 par Karl Marx et Frédéric Engels, et qui est encore regardé comme un chapitre de la Bible socialiste, la condition malheureuse de son état économique (du peuple) et l'antagonisme des classes, qui en était la cause, a produit une série de systèmes moraux et religieux où l'homme se créait des chimères extranaturelles: il se supposait sous la dépendance d'un être tout-puissant, qui lui faisait la loi et se forgeait dans une autre vie une compensation illusoire aux maux de celle-ci. Le socialisme, mettant fin à la guerre des classes et constituant tous les hommes dans un état d'égalité libérale et d'égalité matérielle, affranchira du même coup l'homme du sceptre religieux, des chimères d'une autre vie et de la morale surnaturelle. La morale devenue exclusivement humaine et immanente, sortira toute entière de la raison humaine en parfaite conformité de la nature humaine et des relations sociales qu'un parfait état économique assurera entre tous les hommes." Ner Anseele, député, dans un discours pro-

noncé au parlement belge au mois de juillet 1895 a exprimé la même théorie: "C'est selon que les hommes sont rattachés les uns aux autres par telle ou telle forme de la société économique qu'une société a tel ou tel caractère, telle ou telle conception de la vie, telle ou telle morale, ou qu'elle donne telle ou telle direction à ses entreprises," et plus loin: "c'est la substitution d'un système économique à un autre, qui entraîne par une correspondance naturelle une transformation équivalente dans les conceptions politiques, morales et religieuses."

## DEUXIEME PARTIE

### REFUTATION DU SOCIALISME

La nature du socialisme étant exposée, il importe de démontrer comment il est contraire aux principes de la saine philosophie et heurte de front l'enseignement de la foi catholique. Nous procéderons, dans cette seconde partie, comme nous l'avons fait pour la première, par une analyse distincte du socialisme sous les trois aspects qui le composent. Nous le considérerons successivement dans l'ordre économique, politique, moral et religieux.

#### *Dans l'ordre économique*

Le principe fondamental que les socialistes mettent à la base de leur système étant la destruction de la propriété privée, le meilleur moyen de démolir le fondement de leur théorie, c'est d'établir l'existence du droit de propriété.

#### *Existence du droit de propriété*

En quoi consiste le droit de propriété? "Une chose extérieure, dit saint Thomas, (1) peut se considérer sous un double aspect; d'abord, quant à sa nature: en quoi, elle n'est pas soumise au pouvoir de l'homme, mais à celui de Dieu; en second lieu, une chose extérieure peut se considérer dans l'utilité qui en est tirée et de cette manière l'homme a le domaine naturel des choses extérieures." Donc le droit de propriété consiste dans l'usage assuré d'une chose.

---

(1) Sum. Theol. IIa IIae Ques. LXVI art. 1.

Mais quel est le principe premier et naturel du droit de propriété ? La racine, la source du droit de propriété réside dans la supériorité de l'espèce humaine sur toutes les autres.

C'est un principe que révèle l'observation de la nature et que sanctionne l'étude du plan providentiel dans l'oeuvre de la création que les espèces inférieures sont à l'usage des espèces supérieures, parce que la matière tend essentiellement à une forme de plus en plus parfaite. Or, c'est dans l'homme que la matière de toutes choses reçoit sa forme la plus parfaite, sa perfection la plus haute. Donc l'espèce humaine est par nature en puissance active à utiliser les espèces inférieures, à faire acte de propriété sur la nature entière. Donc le droit de propriété, en tant qu'aptitude à disposer des choses, est fondé sur la supériorité même de l'espèce humaine. "Ce qui excelle en nous, dit Léon XIII dans l'encyclique "Rerum Novarum", qui nous fait hommes et nous distingue essentiellement de la bête, c'est la raison ou l'intelligence, et, en vertu de cette prérogative, il faut reconnaître à l'homme non seulement la faculté générale d'user des choses extérieures, mais en plus le droit stable et perpétuel de les posséder, tant celles qui se consomment par l'usage que celles qui demeurent après nous avoir servis."

Tout homme est par essence virtuellement propriétaire. Mais comment acquiert-il la propriété ? Comment ce domaine qui existe à l'état de puissance passe-t-il à l'état d'exercice, devient-il un domaine acquis et s'exerçant. Quelle est, en d'autres termes, le principe efficient et la cause immédiate de la propriété actuelle ? C'est le travail.

Avant le travail qui nous les adapte, les choses sont en puissance plus ou moins prochaine à nous servir : avant d'être cueilli, un fruit sauvage est en puissance à nous nourrir mais ne nous nourrit pas : avant d'être cultivé un champ peut nous donner du blé mais ne nous en donne pas. Cette utilité des choses pour le soutien de notre nature, c'est leur valeur ; avant le travail les choses n'ont donc qu'une valeur en puissance. C'est par le travail, cueillette ou culture, que le fruit sauvage ou le champ prennent leur valeur en acte ; et, comme la cause de ce travail est dans l'effort intelligent et volontaire du travailleur, que celui-ci y a mis son empreinte, le produit du travail est quelque chose de lui et lui

appartient comme l'effet appartient à sa cause. "La terre, sans doute, fournit à l'homme avec abondance les choses nécessaires à la conservation de la vie et plus encore à son perfectionnement : mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme. Or, celui-ci, que fait-il en consommant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer ces biens de la nature ? Il s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine empreinte de sa personne, au point qu'en toute justice ce bien sera possédé dorénavant comme sien et qu'il ne sera licite à personne de violer son droit en n'importe quelle manière... De même, en effet, que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le fruit du travail soit au travailleur. (1)

Si le travail fonde la propriété ou actuellement le droit de propriété, ne faut-il pas alors spolier les patrons, les capitalistes, au profit des ouvriers qui cultivent leurs terres et font marcher leurs usines ?

A cette objection on peut répondre de différentes manières. Et d'abord, si le travail est la cause efficiente de la propriété, il ne l'est pas d'une manière exclusive. De fait, les modes d'acquisition de la propriété sont nombreux : on distingue ordinairement les modes originaires, ceux qui ne supposent aucune transmission d'un droit antérieur, et les modes dérivés, ceux qui la supposent. Parmi ceux-ci, la prescription, la vente, l'héritage, la tradition, l'adjudication, etc. ; parmi ceux-là l'occupation et l'accession. Tous ces modes d'acquisition, s'ils supposent le travail comme premier titre de l'homme à l'exercice de la propriété, n'en sont pas moins des modes d'acquisition légitimes et pleinement justifiables. Et puis le patron, le capitaliste lui aussi travaille. Outre qu'il fournit les fonds, les instruments de travail, qu'il assume les responsabilités et supporte les risques, il surveille les travaux, il les dirige, il les fait fructifier, tous genres d'opérations qui sont un travail réel et souvent laborieux et qui assurent au patron, au capitaliste la juste propriété qui lui revient. (2)

---

(1) Cfr revue-thomiste : le droit de propriété, juillet 1895.

(2) Léon XIII Enc. Rerum Novarum.

Le droit de propriété est un droit naturel ; il s'actualise par le travail et les autres modes légitimes d'acquisition. Cependant le droit de propriété absolue n'existe qu'en Dieu : chez l'homme il se réduit à un droit d'usage sur les créatures inférieures. "L'homme, dit saint Thomas, a le domaine naturel des choses, en ce qui concerne leur utilisation." Ce droit d'usage venant à l'homme de sa nature raisonnable, en vue de son bien, est essentiellement limité par le bien tel que le détermine la raison : c'est un droit à l'usage raisonnable par conséquent moral et juste.

### *CRITIQUE DES ARGUMENTS DES SOCIALISTES*

#### *L'harmonie sociale*

Pour répondre à l'argument tiré de l'harmonie sociale que les socialistes apportent à l'appui de leur théorie, il importe avant tout de connaître l'objet de cette concorde, de cette harmonie qui doit exister entre les membres de la société. L'harmonie entre les citoyens est, sans doute, un bien désirable, mais pour être un bien véritable, elle doit s'appuyer sur un fondement légitime. Qui prétendra que la concorde dans l'erreur, dans la misère, dans le travail pénible, dans la servitude soit un bien réel et enviable ? Les hommes naturellement, ne tiennent pas à une concorde qui exige de trop durs sacrifices et dont l'objet n'est pas fondé sur la vérité et le respect des droits mutuels. A une concorde apparemment plus parfaite, ayant pour apanage l'esclavage et la pauvreté, ils préfèrent une concorde moins parfaite avec une liberté légitime et une possession suffisante des biens terrestres. Au reste, il est faux de prétendre que l'inégale répartition des biens de la terre soit une source de discorde entre les membres de la société, car le régime de la propriété privée loin d'être une cause de discorde est une source de paix sociale. "Quand chacun s'occupe de ses propres affaires, et de ce qui n'est pas d'autrui, dit saint Thomas, il n'y a pas entre les hommes ces litiges qui sont si fréquents lorsque de nombreux individus ont à procurer une chose unique, les uns voyant de telle façon, les autres d'une autre," et il ajoute ailleurs en s'appuyant sur le témoignage d'Aristote, "il est

bien difficile à des hommes de vivre ensemble et d'avoir des biens communs, surtout des richesses." (1) Le droit de propriété privée, en un mot, assure la paix sociale parce qu'il rend chacun libre chez soi, et permet à chacun de jouir paisiblement de son chez soi.

### *Le droit au travail*

Assurément tout homme a un droit essentiel à la vie, et ce droit est manifestement supérieur au droit de propriété privée. Aussi, un homme réduit à la dernière extrémité, peut-il en strict droit recourir aux choses nécessaires à la vie qui sont à sa portée plutôt que de se laisser mourir de faim. Ajoutons cependant que c'est le devoir de l'Etat de prévenir, autant que possible, de semblables éventualités; et, dans le cas où elles se présenteraient, de protéger, par un secours opportun, le droit des malheureux à la vie sans violation matérielle du droit de propriété privée.

Mais de ce que tout homme possède un droit essentiel à la vie, s'en suit-il que le droit au travail est un droit supérieur devant lequel doit s'effacer et même disparaître le droit de propriété privée? Evidemment non.

En quoi consiste, en effet, le droit au travail? Le droit au travail, ou même le droit de travailler, c'est le droit que possède tout travailleur de n'être entravé par personne dans la recherche ou l'accomplissement d'un travail honnête et librement choisi; ainsi défini et compris le droit au travail est un droit personnel, fondé sur la loi naturelle et d'un caractère imprescriptible et inaliénable. Mais c'est un droit qui, en respectant les exigences sociales et les conditions du travail n'implique pas une violation des droits des autres. Prétendre, au contraire, comme le veulent les socialistes, que le droit au travail que possède chaque travailleur crée pour l'Etat l'obligation rigoureuse et le devoir absolu de fournir à tous les solliciteurs un travail convenable, digne et rémunérateur, c'est avancer un principe qui implique nécessairement la transgression des droits d'autrui. Au nom de quel principe l'Etat aurait-il le droit de déposséder au

---

(1) Pol. L. II, chap. 4.

profit des prolétaires les riches de leurs propriétés ? Que l'Etat, en vertu de son droit de haute protection sur la société cherche à compléter l'insuffisance des faibles et à diminuer, par des lois et des mesures générales, les difficultés trop grandes qu'éprouveraient les travailleurs honnêtes et capables à trouver un travail convenable et suffisamment rémunéré, soit ; mais affirmer et soutenir que l'Etat a le droit de faire main basse sur tous les biens de production pour assurer à tous les prolétaires un travail rémunérateur, c'est souscrire à une proposition qui va directement à l'encontre de la raison d'être de l'Etat, car la mission principale de l'Etat, c'est la protection des droits de tous et d'un chacun.

### *Le droit du travail*

Toute la théorie de Karl Marx repose sur une affirmation gratuite et contraire aux faits. Dans l'échange des marchandises, les hommes ne tiennent pas uniquement compte de la durée du travail. Pour établir et apprécier la justice des transactions, ils ne se contentent pas de mesurer la seule quantité de travail qu'il a fallu pour produire la marchandise offerte ou demandée. D'autres éléments entrent en ligne de compte : la qualité du travail fourni, le degré d'utilité que la marchandise présente, la rareté plus ou moins grande qu'elle possède sont autant de facteurs qui contribuent à fixer le prix des marchandises et à en régler équitablement les échanges. C'est pourquoi la justice des échanges n'exige pas un rapport mesuré au compas dans un élément quantitatif, mais un rapport d'équivalence apprécié selon l'estimation et le bon sens de l'opinion commune, dans les éléments d'ordre mixte, qui constituent ensemble la valeur des produits offerts en vente. (1)

Le principe fondamental de Karl Marx est donc un principe qui ne repose sur rien, et qui a contre lui la nature des choses et le sens éclairé du genre humain.

La pierre angulaire croulant, tout l'édifice croule. Avec le principe fondamental de Karl Marx tombe sa conséquence fondamentale, savoir, que la valeur d'échange ou le prix des

---

(1) Cfr A. P. Castelein, s.j., Droit social.

marchandises doit aller intégralement aux travailleurs de tout ordre et de tout rang selon la seule quantité ou la seule durée du travail que chacun y a mise.

*L'égalité naturelle de tous les hommes*

Le principe de l'égalité naturelle de tous les hommes est un principe admis par la saine philosophie, mais encore faut-il en comprendre l'exacte portée. En quel sens donc tous les hommes sont-ils égaux ? Tous les hommes sont égaux en ce sens qu'ils possèdent la même nature, qu'ils tendent à la même fin, et que, pour la réalisation de cette fin, ils ont droit aux mêmes moyens essentiels. Mais, outre ces éléments universels qui existent à un degré égal chez tous les hommes, il reste à envisager d'autres éléments qui, pour n'être qu'accidentels, n'en sont pas moins réels et donnent naissance à des inégalités tout-à-fait légitimes. Qui prétendra, par exemple, qu'un homme qui est doué d'une grande initiative, qui a développé par un labeur constant et persévérant toutes ses aptitudes, et qui, grâce à ses talents et à son industrie, a pu acquérir une haute position sociale, n'est pas supérieur à un autre manquant d'initiative, doué d'un talent médiocre et qui a passé la grande partie de sa vie dans l'oisiveté. Vouloir, en conséquence, fonder le droit que possède chacun sur les biens créés sur la nature humaine considérée exclusivement dans ses propriétés essentielles, sans tenir compte de ses propriétés accidentelles qui résultent des capacités d'un chacun, de la valeur particulière de ses actes, de la force, de ses habitudes, c'est méconnaître sans raison suffisante une source légitime d'inégalités.

J'entends ici l'objection de certains socialistes qui admettent volontiers l'existence des inégalités naturelles, c'est-à-dire, de celles qui naissent de la différence des aptitudes, des talents, des capacités mais qui prétendent que les inégalités sociales, c'est-à-dire, celles qui résultent de la différence des conditions sociales doivent s'effacer et disparaître devant l'égalité juridique et essentielle de tous les hommes. Imbus de la théorie de J. J. Rousseau, ces socialistes voient dans l'existence des inégalités sociales une cause

de perturbation sociale et "un pas vers la décrépitude pour l'espèce humaine."

Il est facile de répondre à ces socialistes, car outre que leurs prétentions sont contraires aux faits et aux données de l'histoire, elles s'appuient sur un principe manifestement erroné. Il est faux de prétendre que le développement spontané et l'évolution normale des facultés de l'homme soient une cause de perturbation sociale et un pas vers la décrépitude pour l'espèce humaine. Que par suite du déploiement de son initiative et de l'exercice de sa liberté, l'homme ait pu se laisser entraîner à certains abus, personne ne le conteste, mais vouloir étayer sur ces abus particuliers une thèse générale tendant à démontrer que l'évolution naturelle de ses aptitudes et le développement normal de ses facultés sont une cause de perturbation sociale et un pas vers la décrépitude pour l'espèce humaine, c'est une prétention contre laquelle protestent les lois de la logique la plus élémentaire. Plus que cela, il est contraire au dogme de la Providence divine dans l'ordre du monde moral de soutenir que le progrès qui résulte de la mise en activité des facultés de l'homme soit de sa nature et par lui-même une source de maux pour la société et que l'exercice de sa liberté, lorsqu'elle est contenue dans de justes limites, le porte habituellement à se jeter hors de ses destinées et exige par suite un nivellement oppresseur qui en arrête l'évolution.

Au reste, on peut se demander comment ces socialistes qui admettent les inégalités naturelles peuvent rejeter les inégalités sociales. Il suffit d'observer avec quelque attention la manière dont les inégalités naturelles donnent naissance aux inégalités sociales pour se convaincre que celles-ci sont habituellement le résultat de celles-là et qu'il faut faire constamment violence aux premières pour empêcher ou limiter les secondes. Prenons un exemple et cette pensée se concrétisera d'elle-même. Supposons deux frères dont l'un est marié et père d'une nombreuse famille, l'autre est marié mais sans enfants. Figurons-nous que ces deux frères sont à la tête d'une entreprise commerciale ou industrielle quelconque avec des aptitudes et des capacités différentes; le premier, par exemple, serait inhabile, indolent, prodigue, l'autre serait industriel, actif et économe. Faisons entrer

enfin en ligne de compte une somme différente d'accidents extérieurs venant favoriser ou entraver la productivité de leur travail. N'est-il pas vrai que dans vingt ans, par le jeu spontané de ces inégalités et de ces libertés naturelles, la condition économique et sociale de ces frères serait très différente. Auriez-vous le droit après ces vingt ans de rendre égale la condition de ces deux frères et d'annuler ainsi en faveur de l'un et aux dépens de l'autre l'effet naturel de ces inégalités naturelles du travail et du mérite personnel ? Evidemment non.

Il reste donc bien établi que les inégalités sociales sont tout-à-fait légitimes et que le droit de propriété que possède chacun sur les biens créés est fondé dans une large mesure sur les qualités accidentelles que chacun a su faire fructifier. Cependant, ne l'oublions jamais, au-dessus de ces inégalités d'ordre secondaire, il y a des droits supérieurs, les mêmes pour tous, parce qu'ils découlent de l'essence d'une même nature. Dans son Epître aux Ephésiens, saint Paul a promulgué la charte magnifique de cette égalité : "Soyez fidèles, leur écrit-il, à garder l'unité de l'esprit dans l'union de la paix. Car vous ne formez tous qu'un corps et ce corps n'est animé que d'un esprit et tous vous êtes appelés à l'unité des mêmes espérances. Vous n'avez tous qu'un maître, une foi et un baptême. Et il n'y a qu'un Dieu et un Père pour tous, un Dieu et un Père qui est au-dessus de tous, parmi tous, au dedans de tous."

"C'est l'immortel honneur de l'Eglise catholique, ajoute le Père Castelein, d'avoir fait de ce beau programme une vivante réalité, et d'avoir toujours proclamé que les distinctions du pouvoir, de la naissance, de la fortune et du talent, ne sont que des distinctions secondaires et passagères : que le peuple chrétien forme par essence, malgré ces différences accidentelles, un vrai peuple de frères, un peuple uni dans une parfaite égalité, un peuple où tous doivent honorer les uns dans les autres le même sang divin dont ils sont rachetés ; la même race royale dont ils descendent ; les mêmes droits et les mêmes prérogatives dont Dieu les a dotés ; les mêmes destinées enfin et le même héritage d'honneur auquel ils sont appelés." (1)

---

(1) P. A. Castelein, s.j., *Droit social*.

*Dans l'ordre politique.*

Comme la souveraineté du peuple fondée sur l'égalité de tous les hommes, est, selon les socialistes, le principe fondamental de l'ordre civil et politique, il semble opportun de donner un exposé succinct de l'enseignement catholique sur l'origine du pouvoir avant d'aborder l'analyse du programme socialiste.

Le pouvoir, en général, se définit: le droit de gouverner, et, comme ce droit n'existe qu'en un sujet, le pouvoir, au sens dérivé et concret, désigne celui ou ceux qui gouvernent. C'est en ce sens qu'on dit: le pouvoir établi, les pouvoirs publics, les pouvoirs constitués.

L'étude complète du pouvoir s'intègre donc par deux études partielles: celle de l'essence ou des droits du pouvoir, et celle du sujet auquel sont remis ou conférés ces droits. De là une double question à résoudre: 1, d'où vient le pouvoir ou le droit de gouverner; 2, qui désigne ou détermine le sujet du pouvoir. D'où vient le droit de gouverner ?

Le droit de gouverner, dit saint Thomas, vient de Dieu. Il ne s'agit pas toutefois ici d'une intervention surnaturelle de Dieu, par suite de laquelle le pouvoir civil, à l'instar du pouvoir ecclésiastique, serait de droit divin, c'est-à-dire, fondé sur une volonté expresse de Dieu, et en dehors du cours naturel des choses. Au contraire, l'institution des droits du pouvoir civil est dans le cours naturel des choses: aussi saint Thomas l'assimile-t-il à l'institution de la hiérarchie des espèces et des agents naturels. De même que dans les choses physiques, dit le docteur angélique, les agents supérieurs mettent en branle les agents inférieurs pour qu'ils agissent, et cela en vertu de la puissance naturelle excellente que Dieu leur a donnée, ainsi, dans les choses humaines, les supérieurs mènent leurs inférieurs en vertu de l'autorité qui leur est divinement conférés. (1)

L'institution divine du pouvoir est donc selon saint Thomas de droit naturel. Or tout ce qui est de droit naturel est d'institution divine immédiate.

---

(1) Sum. Theo. IIa IIae Q. CIV art. 1.

Le droit naturel d'un être, en effet, c'est ce qui s'adapte par nature à la nature de cet être comme son bien. Or, cette adaptation de la nature d'un bien à la nature d'un être est l'oeuvre exclusive de Dieu. L'homme n'étant pas l'auteur de la nature qu'il possède ne peut être l'auteur des droits inhérents à cette nature. Dieu seul qui est l'auteur de la nature humaine peut être le principe et la mesure de ses droits. Tel est le principe général qui nous permet de tirer la conclusion de l'origine divine immédiate du pouvoir.

Tout ce qui est de droit naturel découle d'une institution immédiate de Dieu. Or le droit de gouverner est de droit naturel parce que, d'une part l'homme est naturellement sociable et que, d'autre part, aucune société n'est possible sans autorité.

Que l'homme soit naturellement sociable, c'est évident : le besoin intense qu'il éprouve de vivre en société, le don merveilleux du langage qu'il possède et qui est destiné à communiquer aux autres ses pensées, ses désirs, ses desseins, la nécessité constante où il se trouve de recourir au prochain pour une foule de choses nécessaires sont autant de raisons et de motifs qui attestent d'une manière irréfragable, que la société est naturelle à l'homme, qu'elle est le terme de ses aspirations, le complément de ses efforts, le couronnement de sa nature. Que l'autorité soit nécessaire à la société, c'est non moins manifeste. L'autorité, en effet, est pour la société ce que l'âme est pour l'être animé, ce que la force est pour le corps ; c'est par elle que la société obtient sa cohésion et sa vitalité. "Une société, dit Léon XIII, dans l'encyclique "Diuturnum", ne peut subsister ni même se concevoir s'il ne s'y rencontre un modérateur pour fondre en une seule toutes les volontés individuelles éparses et les faire converger vers un but commun : d'où il suit que Dieu a voulu qu'il y eut dans la société civile une autorité qui gouvernât la multitude."

Donc le droit de gouverner vient immédiatement de Dieu.

Ajoutons pour compléter cette première partie de l'étude du pouvoir, que, quand nous disons que le pouvoir ou le droit de gouverner est de droit naturel, d'origine immédiatement divine, nous entendons le pouvoir considéré dans son essence et quant à ses prérogatives. Le pouvoir quant à sa mise en

acte dans la société et dans le gouvernement établi est réalisé par l'action de l'homme. Il ne faut pas méconnaître cette réserve; autrement, on aurait contre sa théorie les innombrables faits, soit d'établissement historique des droits du pouvoir: chartes, statuts, constitutions, lois; soit de développement ou de destruction de ses droits: ici, la peine de mort établie, là supprimée; ici la confiscation politique, ailleurs l'inviolabilité de la propriété privée devant le pouvoir public. Tous droits où l'homme semble produire ou détruire les droits du pouvoir.

Il les produit ou les détruit quant à leur mise en acte, non quant à leur essence et à leur nécessité naturelle, en sorte qu'un droit abrogé légalement et politiquement ne l'est pas en réalité, s'il est exigible par la nature: le droit naturel ne prescrit pas, tant que la nature dont il est le droit, subsiste.

Comment alors qualifier l'action de l'homme sur la genèse historique des droits du pouvoir? C'est une action purement instrumentale. Dans la mise en acte des droits du pouvoir, il n'est que l'instrument de Dei; par ses chartes, ses lois et autres opérations politiques, il ne fait que disposer la société à l'exercice actuel de ces droits: il les notifie, il les impose à l'obéissance, il les défend par la force publique. (1)

On voit par là les devoirs fondamentaux du pouvoir et les obligations des citoyens à l'égard du pouvoir. Le pouvoir n'existe que pour le bien commun et celui qui détient le pouvoir, est, selon la parole de l'apôtre saint Paul, le ministre de Dieu: "Dei minister est in bonum." (2) Les citoyens doivent l'obéissance au pouvoir comme à Dieu même, et cette obéissance est un devoir de conscience. "Il est nécessaire d'être soumis non seulement par crainte du châtiement, mais aussi par motif de conscience." (3)

---

(1) Cfr R. P. Schwalm: Leçons de Philosophie Sociale.

(2) Ep. aux r. cxiii v. 4.

(3) Ep. an r. cxli v. 5.

*Qui détermine le sujet du pouvoir ?*

L'origine divine de l'autorité politique étant établie, il importe de déterminer à qui appartient le pouvoir de désigner le dépositaire de l'autorité. En principe, c'est au peuple, dit saint Thomas, qu'il appartient de déterminer le sujet du pouvoir : *ad populum pertinet electio principum.* (1)

Dieu, en effet, n'intervient pas par une action directe et immédiate dans la détermination du sujet de l'autorité : il ne désigne pas par lui-même le dépositaire du pouvoir suprême ni la forme en laquelle celui-ci doit s'exercer. De ce gouvernement théocratique, de ce droit divin, seule l'histoire du peuple d'Israël nous offre un exemple. Mais Dieu laisse aux causes secondes le soin de déterminer la forme de l'autorité et le sujet en qui elle réside ; le pouvoir humain, s'il dérive de Dieu, se détermine et se transmet par le jeu naturel de l'activité.

C'est pourquoi Léon XIII, dans l'encyclique "Immortale Dei", n'a pas plus tôt cité la parole de saint Paul : tout pouvoir vient de Dieu, qu'il ajoute immédiatement : "Du reste, la souveraineté n'est en soi liée à aucune constitution politique : elle peut fort bien revêtir cette forme ou cette autre pourvu qu'elle soit de nature à promouvoir efficacement le bien commun."

Toutes les formes de gouvernement politique, république ou démocratie, aristocratie, monarchie constitutionnelle ou absolue peuvent donc être légitimes, et "si l'on veut juger pratiquement, dit Valton, quelle est de ces formes la meilleure pour tel ou tel peuple, il faut tenir compte de son caractère et de ses moeurs, de ses tendances et de ses progrès, et aussi, dans une certaine mesure de son histoire et de ses traditions."

Si Dieu n'intervient pas dans la désignation du sujet de l'autorité civile, il reste qu'en principe cette désignation appartient au peuple, car tous les hommes étant égaux par nature, nul n'a, en vertu de sa seule nature, le pouvoir ou le droit de commander aux autres. Ajoutons cependant qu'il peut y avoir parfois, comme l'histoire le prouve, une dési-

---

(1) Sur Theol. Ia IIae Q. CV art. I.

gnation quasi-naturelle de certains hommes éminents pour le pouvoir. “Dans l’ordre des faits et dans l’opinion des hommes, dit excellemment Mgr Paquet (1) le droit de commander s’attache d’ordinaire, par une sorte de loi et de préférence naturelle, aux personnes que leur rang, leur supériorité, leurs aptitudes réelles mettent le plus en état de procurer le bien commun.” Mais, même en ce cas, faut-il que cette désignation, pour être effective, soit reconnue par le peuple.

Notons ici soigneusement, que si le choix du sujet de l’autorité appartient au peuple, il ne s’agit pas d’une élection dont l’unique expression soit le suffrage universel. Le suffrage universel, tel que l’entendent surtout les socialistes, est un non-sens, parce qu’il ne tient compte que du nombre et nullement de la capacité des électeurs : il est basé exclusivement sur l’égalité essentielle des hommes et méconnaît entièrement les inégalités accidentelles qui fondent le mérite véritable d’un homme et donnent les titres à la confiance.

Ce qu’il faut entendre par l’élection du peuple, c’est, en d’autres termes, l’acquiescement du peuple au sujet de l’autorité, au dépositaire du pouvoir civil. Assurément, cet acquiescement peut revêtir des formes diverses et se manifester de différentes manières : parfois, il s’exprimera sous la forme de cette loi qu’on nomme la coutume, d’autrefois il se traduira par une reconnaissance explicite du pouvoir établi, souvent il se manifestera par une élection quelconque proprement dite. Mais quelle que soit la manière sous laquelle elle se manifeste, cette reconnaissance du peuple au dépositaire de l’autorité civile est nécessaire. Il reste donc établi qu’en principe le droit de déterminer le sujet du pouvoir appartient au peuple.

De cette double thèse résulte la fausseté du principe sur lequel les socialistes veulent édifier leur système dans l’ordre civil et politique. La base de leur système, c’est, on l’a déjà dit, la souveraineté populaire. Profondément pénétrés du principe de l’égalité naturelle de tous les hommes, ils préconisent un régime où le peuple est souverain et où les détenteurs de l’autorité ne sont que les mandataires du peuple,

---

(1) L. A. Paquet : Droit public de l’Eglise.

révocables à volonté. La souveraineté du peuple est, à leurs yeux, le principe du pouvoir, la source de tous les droits civils et politiques : c'est par la volonté du peuple et au nom du peuple que ceux qui exercent l'autorité doivent agir : c'est le peuple qui est maître, qui décide, qui gouverne ; rien ne peut se faire que par la volonté du peuple.

Or le principe de la souveraineté populaire va directement à l'encontre de l'enseignement catholique sur l'origine du pouvoir, comme il a été exposé plus haut, et il tombe sous la condamnation formelle de l'Eglise, formulée dans l'encyclique "Immortale Dei" : "Quant à la souveraineté du peuple, dit Léon XIII, que, sans tenir aucun compte de Dieu, l'on dit résider de droit naturel dans le peuple, si elle est éminemment propre à flatter et à enflammer une foule de passions, elle ne repose sur aucun fondement solide et ne saurait avoir assez de force pour garantir la sécurité publique et le maintien paisible de l'ordre," et plus loin il ajoute : "il faut absolument admettre que l'origine de la puissance publique doit s'attribuer à Dieu et non à la multitude."

Et ce n'est pas sans raison, car le peuple ou la multitude est dans l'impossibilité radicale de conférer le droit de gouverner. Personne, en effet, ne peut donner ce qu'il n'a pas. Pour être en mesure de conférer à quelqu'un un pouvoir, il faut posséder ce pouvoir. Mais la multitude, à l'état de multitude, ne possède aucun pouvoir relativement au bien public ; elle n'est que le nombre brut des individus et tout son pouvoir se ramène au pouvoir additionné des individus qui la composent. Or, si chaque individu est maître de ses actes individuels, s'il a le pouvoir de tendre au bien propre de sa nature individuelle, il ne possède aucun pouvoir sur le bien propre de la nature des autres, il n'a aucun droit en face du bien commun. Donc la somme des pouvoirs individuels ne peut engendrer ni produire aucun pouvoir relativement au bien public.

Et qu'on n'aille pas dire avec J. J. Rousseau que, chacun étant maître de ses actes est libre de les soumettre à la volonté générale en vue du bien commun, de telle sorte que le pouvoir de la multitude résulterait par un échange réciproque des droits à se conduire et des devoirs à se soumettre qui mettrait en commun toutes les volontés comme soumises

comme gouvernantes. Car, autre est le pouvoir que possède chaque individu dans l'ordre privé, et autre est le pouvoir qu'il possède en regard du bien commun. Dans l'ordre privé, tout homme est maître de ses actes individuels et peut tendre à sa fin de la manière qu'il l'entend; il peut, s'il le juge à propos, donner pouvoir à un autre sur lui en s'engageant par exemple comme domestique, comme apprenti, comme ouvrier. Mais outre, qu'en cela même, il ne fait pas le pouvoir que possède l'autre sur lui, il se met seulement sous son pouvoir; dans l'ordre du bien commun le pouvoir de chaque individu est nul: il peut, il doit même se soumettre à l'autorité publique, mais cette autorité, il ne la constitue pas. Comment et de quelle manière pourrait-il d'un droit privé sur soi et sur ses actes individuels faire sortir un droit d'un ordre supérieur tel que le bien commun?

Le principe fondamental que les socialistes mettent à la base de leur programme politique croulant, tous les autres principes qui le supposent et s'y rattachent tombent d'eux-mêmes. Comment le peuple pourra-t-il élaborer les lois, s'il ne possède aucun pouvoir? De quelle manière le peuple pourra-t-il rendre la justice s'il n'a aucune autorité à cet effet? Au nom de quel principe exigera-t-il un contrôle exclusif sur l'éducation des enfants, si celle-ci, comme c'est le cas, relève immédiatement du droit familial, lequel est sanctionné par le droit naturel? En vertu de quelle loi mystérieuse établira-t-il l'égalité des deux sexes et l'émancipation de la femme de l'autorité de son mari si le droit naturel et le droit positif divin reconnaissent l'autorité de l'époux sur l'épouse?

### *Dans l'ordre moral et religieux*

Dans son allocution consistoriale du 9 juin 1862, préface ou préface du syllabus de 1864, Pie IX a condamné en termes explicites le système d'après lequel "la raison humaine, indépendamment de toute relation avec Dieu, est l'unique arbitre du bien et du mal, sa propre loi à elle-même, capable qu'elle est par ses seules forces naturelles d'assurer le bien des hommes et des peuples."

L'ordre moral ne se conçoit pas sans l'existence d'un

Dieu créateur et législateur, parce qu'il implique essentiellement un ordre de dépendance entre celui qui commande et celui qui obéit, et, comme tout pouvoir vient de Dieu, il ne peut y avoir d'obligation morale en dehors de Dieu. On voit par là ce qu'il faut penser de la prétention des socialistes quand ils veulent exclure Dieu de la morale et de la religion. En réalité, ils sapent par leur base tous les droits réels de l'Etat et soustraient à la société civile sa meilleure, son unique garantie de stabilité.

Si l'Etat, en effet, fait profession d'ignorer que Dieu est le créateur de l'homme et de la société, la Providence qui conserve tout par sa puissance et gouverne tout par sa sagesse; s'il fait profession d'ignorer que toute véritable législation émane de Dieu, maître souverain des intelligences et des volontés, quels titres invoquera-t-il pour imposer et maintenir son autorité? Où ses propres sujets trouveront-ils les motifs et la règle de leurs devoirs sociaux? En dehors des principes de la religion, il est absolument impossible d'arriver jamais à constituer une société juridique quelconque, parce que, sans ces principes, les hommes pourront toujours s'estimer parfaitement égaux et entièrement indépendants les uns des autres. Or, entre des êtres égaux, il n'existera naturellement ni droits, ni devoirs, ni pouvoir, ni sujets, et conséquemment aucun ordre possible. (1)

L'existence de la religion et de la morale au sein de la société civile est, on le voit, une nécessité sociale; plus que cela, son exclusion est une injure vivante à la foi catholique.

Le pouvoir civil n'a pas le droit d'être athée; c'est une obligation grave pour lui de reconnaître l'existence de la morale et de la religion en rendant à Dieu, source et sommet de tout bien, fondement et cime de tout droit, l'hommage de sa reconnaissance sans limites et le témoignage de son absolue dépendance à son égard. "Si la nature et la raison, dit Léon XIII dans l'encyclique "Immortale Dei," imposent à chacun de nous en particulier l'obligation d'honorer Dieu et de lui rendre un culte, parce que nous dépendons de sa puissance et parce que, sortis de lui, nous devons retourner à lui, la société civile est astreinte à une loi semblable. En effet, les

---

(1) Moulart: l'Eglise et l'Etat.

hommes réunis entre eux par le lien d'une commune société ne sont pas moins dans la dépendance de Dieu que s'ils vivaient isolés; et la société n'est pas moins redevable que les individus à ce Dieu dont le dessein l'a formée, dont le vouloir la conserve dont la munificence lui assure tous les biens dont elle jouit."

## TROISIEME PARTIE

### *LE SOCIALISME EST UNE UTOPIE*

Il est généralement admis que le socialisme est un système plutôt démoralisateur qu'édificateur, et c'est bien ce qui résulte de l'exposé que nous en avons fait. Par l'exclusion de toute morale et de toute religion, il sape par sa base la société en détruisant son fondement; par l'établissement de la souveraineté populaire, comme source de tous les droits, il aboutit logiquement à la négation de toute autorité légitime, sans laquelle aucune société ne peut se maintenir; par la destruction de la propriété privée et de la main-mise de l'Etat sur tous les biens de production avec obligation de sa part de fournir à chaque citoyen les objets de consommation qu'il désire, il se heurte à des difficultés insurmontables, qui font de son application une véritable utopie.

Pour bien comprendre comment le socialisme, considéré dans l'ordre économique, est une véritable utopie, il importe de connaître les qualités indispensables que doit posséder tout gouvernement qui veut bien remplir sa mission. Une science suffisante de sa mission, une volonté sérieuse pour la remplir, une grande équité jointe à une grande impartialité dans son exécution, telles sont les qualités primordiales nécessaires à tout bon gouvernement. Or, sous le régime socialiste, il serait moralement et même physiquement impossible au gouvernement de posséder ces trois qualités fondamentales.

Comment sous le régime socialiste l'Etat pourra-t-il connaître sa mission? Quand la mission de l'Etat se confine au bien général de la société, comme c'est le cas sous le régime de la propriété privée, une science suffisante de

cette mission est possible, parce que la sphère sur laquelle l'Etat exerce son activité est restreinte, et que, grâce à une longue expérience et à de profondes études, il existe sur tous les points des traditions fixes qui sont pour les gouvernants de précieux auxiliaires. Mais si vous étendez la mission de l'Etat au bien total de la société, si vous lui faites embrasser l'ordre économique tout entier, dans tous ses détails et dans chacun de ses éléments individuels, vous rendez la connaissance de cette mission pratiquement impossible et irréalisable.

Comment et de quelle manière l'Etat pourra-t-il connaître les aptitudes, les capacités et les talents de chaque citoyen ? Comment et de quelle manière l'Etat pourra-t-il satisfaire les besoins, les appétits, les goûts de chaque individu qui compose la société ? Comment et de quelle manière l'Etat pourra-t-il avoir une science certaine de tous les procédés du travail humain, de tous les moyens d'action susceptibles d'être mis en oeuvre, de toutes les forces vives capables d'être utilisées ? Qui ne voit les difficultés sans nombre que présenterait une pareille mission de l'Etat ? Qui ne pressent les obstacles insurmontables qu'il aurait à vaincre et auxquels il se heurterait.

Car, il s'agit pour l'Etat de coordonner, sous une direction unitaire, cet ensemble de facteurs et de forces, qui représente tous les matériaux et tous les procédés du travail humain, toutes les aptitudes et les activités de chaque citoyen, tous les besoins et tous les désirs d'une société habituée au bien-être et au luxe de la vie. Et pour la réalisation de cette oeuvre immense, difficile et compliquée, pour la mise en pratique de cette organisation de détail qui doit atteindre les besoins et les travaux de tous les citoyens considérés individuellement, il n'y a ni science faite ni expérience acquise.

Plus que cela. L'Etat doit juger sans appel sur la quantité et la qualité des vivres à distribuer à chacun, sur la nature de l'habitation, du vêtement, du mobilier à fournir à chaque citoyen ; il doit décider sans arrêt sur la durée du travail de chacun, sur la quantité et la qualité des produits à fabriquer, sur l'adoption ou le rejet des nouveaux procédés de production ; il doit statuer définitivement sur le choix des moyens de transport, sur la valeur des inventions nouvelles,

sur les applications sans cesse changeantes de la chimie, de la physique, de la mécanique, etc., etc. Rien en un mot ne doit échapper à sa direction unitaire : il doit réglementer jusqu'à l'infime détail sous peine de contredire son principe fondamental, et, dans cette réglementation, il ne lui est pas permis de se tromper, car toute erreur serait vite taxée d'injustice. Qui ne voit qu'une semblable connaissance, qu'une science pareille est impossible à acquérir pour l'Etat, et que la théorie socialiste envisagée sous ce seul aspect se montre déjà comme une colossale utopie.

Outre la science de sa mission, l'Etat qui veut être digne de son rôle, doit avoir une volonté sérieuse de remplir convenablement sa mission. Or, sous le régime socialiste, cette volonté sérieuse fait complètement défaut, non seulement parce qu'il n'a pas une connaissance suffisante de sa mission, mais encore parce qu'il est dans l'impossibilité de surmonter les difficultés inhérentes au principe de l'égalité de tous les citoyens.

Comment l'Etat pourra-t-il établir l'égalité parfaite de tous les citoyens dans le partage du travail et dans la distribution des fonctions ?

La somme des fonctions inférieures et des travaux pénibles l'emporte assurément de beaucoup sur celle des fonctions supérieures et des travaux faciles. De quelle manière alors assigner à chaque citoyen une tâche qu'il agrée et une rémunération qu'il accepte volontiers et de bon coeur ? De toute nécessité il faudra méconnaître et violer ce que le grand nombre regarde comme son droit et appliquer des procédés d'administration dans lesquels la masse ne verra que des procédés d'injustice et d'oppression.

Et qu'on n'allègue pas la résignation avec laquelle les citoyens acceptent les inégalités des fonctions sous le régime de la propriété privée pour conclure à cette même résignation sous le régime socialiste. Il n'y a pas parité. Sous le régime actuel, l'inégalité des fonctions sociales résulte, dans la plupart des cas, de l'inégalité des conditions sociales, et elle est admise comme tout-à-fait naturelle et légitime. Le peuple la reconnaît comme justifiable, d'autant plus volontiers que chaque citoyen en orientant ses aptitudes et en faisant fructifier ses talents, peut améliorer singulièrement

sa position sociale et aspirer à une situation qui le satisfera pleinement. Mais, dans le régime socialiste, l'égalité parfaite de tous les citoyens est proclamée comme un dogme de justice sociale et toute inégalité est considérée comme une véritable iniquité. Comment, dans cette hypothèse, l'Etat pourra-t-il, sans mécontentement ni murmure faire accepter ce grand nombre de fonctions inférieures auxquelles la multitude est irrémédiablement vouée? Combien sur cent citoyens qu'on appliquera aux travaux des champs, des mines, des usines et des petits métiers sauront reconnaître qu'ils ne sont bons qu'à cela et qu'ils ne peuvent remplir une fonction plus haute?

Ajoutons enfin que l'Etat sous le régime socialiste serait amené par la force des circonstances et la nature des choses à pratiquer le favoritisme le plus absolu et à donner accès à toutes les jalousies et à toutes les ambitions.

Tous les intérêts, en effet, toutes les fonctions, tous les honneurs étant concentrés entre les mains du pouvoir, la lutte des partis serait vive, passionnée, poussée jusqu'à l'antagonisme le plus farouche. Personne ne se désintéresserait de la lutte car chacun y verrait ses droits et ses espérances. La société toute entière deviendrait ainsi un immense champ de bataille, divisé entre des chefs ennemis, dont chacun essaierait d'enrôler sous sa bannière le plus grand nombre de combattants. Comment y réussir, sinon par les promesses de favoritisme et les procédés si connus de corruption électorale? La conquête du pouvoir, enjeu des luttes électorales, serait donc la conquête de tout le parti. Les places et les emplois seraient le butin de guerre que les généraux devraient distribuer à leurs soldats sous peine de se voir reniés et renversés. L'avènement du socialisme amènerait ainsi le règne du plus absolu favoritisme et de la plus inique partialité. (1)

Le socialisme est donc une utopie; il est pratiquement irréalisable, et, loin de procurer aux membres de la société ce bonheur tant de fois préconisé, il produirait toutes les conséquences que le Souverain Pontife a si nettement et si énergiquement formulées dans son encyclique "Rerum Nova-

---

(1) P. A. Castelein, s.j., Droit social.

rum", la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à tous les désordres; le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source; enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et dans la misère.